

**EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	8 8
Présents • Nombre • Voix	5 5
Pouvoirs • Nombre • Voix	0 0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour • Nombre • Voix	5 5
Contre • Nombre • Voix	0 0
Abstention • Nombre • Voix	0 0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Conventions - Risques fluviaux - Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI - Avenant n°1 portant modification de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence GEMAPI établie avec la communauté de communes de la vallée d'Ossau

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement de l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (protection contre les inondations et contre la mer), la communauté de communes de la vallée d'Ossau a délégué à l'EPTB, par convention en date du 3 octobre 2025, une partie de cette compétence sur son territoire, selon les modalités décrites dans ladite convention, afin que l'EPTB conduise pour son compte les études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP du PAPI gave d'Oloron).

Plusieurs éléments survenus lors de la phase de préparation de la consultation nécessitent une actualisation de la convention de délégation initiale afin de :

- intégrer l'analyse du mur de la tannerie, ouvrage situé en arrière de la rue de la Plaine à Arudy, au regard de son interaction potentielle avec le futur système d'endiguement et de son influence sur le fonctionnement hydraulique du secteur ;
- acter la participation financière de la communauté de communes de la vallée d'Ossau à cette étude complémentaire à hauteur de 20 000 € HT. Le cout global de l'opération est ainsi porté de 60 000 € HT à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

Cette opération ne relève pas des actions éligibles à un financement FEDER.

Pour ce faire, il convient d'acter ces évolutions dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention initiale, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales, signée le 3 octobre 2025 entre l'EPTB a3 et la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
Considérant le projet de programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations du sous bassin versant du gave d'Oloron, validé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques par courrier en date du 10 janvier 2025,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation à intervenir avec la communauté de communes de la vallée d'Ossau, tel qu'annexé, et d'autoriser le président à le signer,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE



AVENANT N°1

DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE
GEMAPI AU TITRE DES ARTICLES L.1111-8 ET
R.1111-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**Entre :**

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2026_B_xx en date du 22 juillet 2026,

ci-après dénommé : l'EPTB a3

Et :

La communauté de communes de la vallée d'Ossau, domiciliée au 1 avenue des Pyrénées – 64260 Arudy, représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°xxx en date du 17 septembre 2026,

ci-après dénommée : la CCVO

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'EPTB a3 portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

Vu les statuts en vigueur de la CCVO,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 3 octobre 2025 entre l'EPTB a3 et la communauté de commune de la vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2026_B_xx en date du 22 juillet 2026 de l'EPTB a3 approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°xxx en date du 17 septembre 2026 de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

Considérant le projet de programme d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations du sous bassin versant du gave d'Oloron validé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 10 janvier 2025,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objets :

- 1) de modifier l'action déléguée à l'EPTB mentionnée à l'article 1 de la convention initiale signée en date du 3 octobre 2025, afin d'intégrer la réalisation de l'étude du mur de la tannerie à l'étude préalable du système d'endiguement de la rive gauche du gave d'Ossau à Arudy.

Le tableau figurant à l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Mission	Objet	Actions déléguées à l'EPTB
Protection contre les inondations (5°)	Études relatives à des ouvrages de protection contre les inondations	Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron), incluant l'étude du mur de la tannerie.

- 2) de porter le montant global de l'étude à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et de modifier en conséquence l'annexe 3 de la convention (liste et plans de financements prévisionnels afférents à l'action à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence).

L'annexe 3 à la convention est remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

Article 2. Liste des annexes du présent avenant

- Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'EPTB a3 dans le cadre de la délégation de compétence



Fait en 2 exemplaires originaux.

A Haut-Mauco, le

Paul Carrère

Président de l'EPTB a3

Jean-Paul Casaubon

Président de la communauté de
communes de la vallée d'Ossau

projet



Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents aux actions à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence

ACTIONS DELEGUEES A l'EPTB a3	COUT PREVIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA CCVO
Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (Action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron) – opération sous mandat	60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC	50 % FPRNM sur la base du montant HT 50 % CCVO sur la base du montant HT et la totalité de la TVA	42 000,00 €
Étude du mur de la tannerie – opération sous mandat	20 000,00 € HT soit 24 000 € TTC	100 % CCVO sur la base du montant TTC	24 000,00 €
TOTAL	80 000,00 € HT soit 96 000 € TTC		66 000,00 €